

Rapport

Date de la séance du CE: 29 août 2018
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2017.STA.1474
Classification: Non classifié

Chancellerie d'Etat : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et applications spécialisées. Crédit-cadre 2019-2020

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales.....	3
3	Qualification juridique de la dépense.....	4
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	4
3.2	Dépenses périodiques ou uniques.....	4
4	Dépenses faisant l'objet de la demande	4
4.1	Récapitulatif des dépenses.....	4
4.2	Dépenses pour le projet newweb@be	5
4.3	Comparaison avec la dernière demande de crédit.....	6
4.4	Délimitation par rapport à d'autres dépenses.....	6
5	Conséquences d'un refus de l'autorisation	6
6	Sûreté de l'information et protection des données.....	6
7	Droit régissant les marchés publics.....	7
8	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux	7
8.1	Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value	7
8.2	Amortissements.....	7
8.3	Coûts induits.....	8
9	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	8
10	Répercussions sur les communes	8

11	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	8
12	Proposition.....	8
Annexe		9

1 Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier **unique de CHF 2 798 000 et périodique de CHF 421 000** pour les dépenses effectuées dans le cadre du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (02.10.9000) pour les années 2019 et 2020.

Ces dépenses concernent l'infrastructure TIC (applications de groupe et applications spécialisées) de la Chancellerie d'Etat. Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, remplacement d'appareils, licences, et exploitation de centre de calcul.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation, en fonction du projet, à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance OTIC¹, les Directions et la Chancellerie d'Etat – ou plus précisément leurs offices spécialisés – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR, pour la CHA, pour la JUS, et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure peuvent être autorisées au cas par cas. Les dépenses de l'OIO font l'objet d'une autorisation annuelle jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE). Cela vaut aussi pour les dépenses occasionnées par les services de base TIC qui continueront d'être supportés directement par les Directions et la Chancellerie d'Etat jusqu'à la réorganisation complète.

Outre les dépenses soumises à approbation dans le présent crédit-cadre, la Chancellerie d'Etat a encore des dépenses uniques (CHF 154 000) et périodiques (CHF 57 500 par an) pour les services de base pour un total de 124 500 francs en 2019 et de 144 500 francs en 2020. L'autorisation de ces dépenses relève de la compétence du chancelier (art. 152, al. 1 en relation avec art. 147 OFP). Les dépenses pour le projet newweb@be figurent également dans le présent arrêté. La refonte complète de la présence web du canton permettra d'atteindre ces principaux objectifs : architecture des sites web moderne, bonne convivialité et facilité d'utilisation sur les appareils mobiles.

2 Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (Cst., RSB 101.1).
- Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des

¹ [Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale](#) (OTIC), RSB 152.042

prestations (LFP, RSB 620.0).

- Articles 139, 141, 145, 147 alinéa 3, 149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1).
- Article 8, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC, RSB 152.042)
- Article 1 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

3 Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités.

Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande			
en CHF (TVA incluse)	2019	2020	Total

Dépenses uniques	1 190 000	1 400 000	2 590 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>800 000</i>	<i>760 000</i>	<i>1 560 000</i>
Dépenses périodiques	421 000	421 000	842 000
<i>dont CI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	1 611 000	1 821 000	3 342 000
<i>dont CI</i>	<i>800 000</i>	<i>760 000</i>	<i>1 560 000</i>
Montant du crédit, réserve exclue	3 432 000		
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques (montant arrondi)	208 000		
Montant du crédit, réserve comprise	3 640 000		

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite dans le budget et le plan financier. Dans le cas où la réserve serait utilisée, la Chancellerie d'Etat s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Dépenses pour le projet newweb@be

Les dépenses pour le projet newweb@be figurent également dans le présent arrêté. En raison de leur montant, il convient de les expliquer en détail.

La population, le monde économique et politique, l'administration et les médias notamment ont beaucoup recours à l'offre en ligne du canton de Berne (40 millions de pages consultées par année en moyenne). Le design des pages et l'architecture de l'information datent de 2009.

Il est nécessaire que les offres cantonales en ligne satisfassent, tant du point de vue du contenu que techniques, aux besoins des groupes cibles, qui ont énormément changé en parallèle aux évolutions sociales et techniques.

Dans le cadre du projet newweb@be, on passe en revue les aspects suivants pour évaluer le besoin de modernisation, puis propose des améliorations voire des solutions complètement nouvelles si nécessaire :

adaptation aux groupes cibles, architecture de l'information, convivialité y compris langage adapté au contenu web, affichage sur les appareils mobiles, design, transactions et interactions, intégration des éléments audiovisuels et réseaux sociaux, interfaces pour la cybergouvernement et les applications, standards web du canton y compris image graphique.

La refonte des sites web du point de vue du contenu et de la structure donnera aussi du travail aux Directions. Ces tâches supplémentaires devraient pouvoir être effectuées avec les effectifs actuels. L'actualisation et l'exploitation des sites web est en principe une tâche permanente de l'administration cantonale.

4.3 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Jusqu'à présent, la Chancellerie d'Etat n'a pas demandé de crédit pour les dépenses TIC.

Les montants demandés dans le présent crédit-cadre correspondent aux dépenses des années précédentes. Les coûts pertinents des boucllements des comptes de la Chancellerie d'Etat de l'époque se portaient à 1 370 000 francs (2015), 800 000 francs (2016) et 1 100 000 francs (2017). Les écarts sont dus à des dépenses liées à des projets ou des projets d'investissements ponctuels et uniques. En 2016 par exemple, presque aucun investissement n'a été réalisé dans le domaine des TIC.

4.4 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes, et ces dépenses ne figurent donc pas dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

- Programme « Gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE). Réalisation et introduction, crédit-cadre 2015-2022, (arrêté du Grand Conseil du 1^{er} septembre 2014 ; 2014.RRGR.492), CHF 15 453 000 ;
- Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; Vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation ; autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019-2020, (arrêté du Conseil-exécutif du 6 juin 2018 ; 639/2018), CHF 539 000 ;
- Nouveau logiciel pour les élections et les votations. Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2019 (arrêté du Conseil-exécutif du 5 juillet 2017 ; 722/2017), CHF 830 000 ;
- Prestations fournies par l'OIO dans le cadre des services de base. Les ressources nécessaires à cet égard sont demandées par l'OIO.

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée – voire pas du tout. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement – voire pas du tout. Nous renvoyons en outre aux explications fournies en annexe pour chacune des dépenses.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en la matière dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet. Ils sont aussi exami-

nés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données².

7 Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers sont attribués conformément aux dispositions du droit des marchés publics, selon les montants en jeu, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective. Partant, les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entrerait en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur			
en CHF (TVA comprise)	2019	2020	Total
Chancellerie d'Etat	0	0	0
Total	0	0	0

Investissements visant à générer une plus-value			
en CHF (TVA comprise)	2019	2020	Total
Chancellerie d'Etat	800 000	760 000	1 560 000
Total	800 000	760 000	1 560 000

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de cinq années :

² Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

Charges d'amortissement			
en CHF (TVA comprise)	2019	2020	Total
Chancellerie d'Etat	160 000	152 000	312 000
Total	160 000	152 000	312 000

En raison de cette durée d'utilisation, des charges d'amortissement seront imputées même après 2020.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

En outre, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2016 à 2020..

10 Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes..

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

- Projet d'AGC

Annexe

Chancellerie d’Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application de groupe	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
newweb@be	Modernisation des sites internet du can-ton (ensemble de l’administration)	Exploitation au sens large ³ (dép. périodique)						
		Développement, conseil ⁴ (dép. unique)	150 000		800 000	150 000		760 000
Total des dépenses uniques par an			950 000			910 000		
Total des dépenses périodiques par an								
Total global par an			950 000			910 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			1 860 000					
Remarques :								

³ Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

⁴ Coûts de projets inclus



Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application de groupe	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
Littérature spécialisée au format électronique	Ouvrages de référence numériques (Duden, Pons, etc.)	Exploitation au sens large (dép. périodique)	20 000			20 000		
		Développement, conseil (dép. unique)						
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an			20 000			20 000		
Total global par an			20 000			20 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			40 000					
Remarques :								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
newweb@be	Modernisation des sites internet du canton (Chancellerie d'Etat)	Exploitation au sens large (dép. périodique)						
		Développement, conseil (dép. unique)	150 000			400 000		
Total des dépenses uniques par an			150 000			400 000		
Total des dépenses périodiques par an								
Total global par an			150 000			400 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			550 000					
Remarques :								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
NeWA	Nouveau logiciel pour les élections et les votations	Exploitation au sens large (dép. périodique)	121 000			121 000		
		Développement, conseil (dép. unique)						
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an			121 000			121 000		
Total global par an			121 000			121 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			242 000					
Remarques :								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
Axioma	Traitement des af-faires du Conseil-exécutif	Exploitation au sens large (dép. périodique)	40 000			40 000		
		Développement, conseil (dép. unique)	70 000			70 000		
Total des dépenses uniques par an			70 000			70 000		
Total des dépenses périodiques par an			40 000			40 000		
Total global par an			110 000			110 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			220 000					
Remarques : Client RRGR								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
Logiciels d'archivage et de recherche	Systèmes d'information numériques (Scope, Query, etc.)	Exploitation au sens large (dép. périodique)	82 000			82 000		
		Développement, conseil (dép. unique)						
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an			82 000			82 000		
Total global par an			82 000			82 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			164 000					
Remarques : scopeArchiv, Archivesonline, Aleph Query								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
LexWork	Systèmes d'information numériques (BELEX – Recueil des lois bernoises)	Exploitation au sens large (dép. périodique)	40 000			40 000		
		Développement, conseil (dép. unique)	10 000			10 000		
Total des dépenses uniques par an			10 000			10 000		
Total des dépenses périodiques par an			40 000			40 000		
Total global par an			50 000			50 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			100 000					
Remarques :								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
Licences (< CHF 50 000)	Exploitation	Exploitation au sens large (dép. périodique)	44 000			44 000		
		Développement, conseil (dép. unique)						
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an			44 000			44 000		
Total global par an			44 000			44 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			88 000					
Remarques : diverses licences et MOKKA								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
Autres appli-cations spé-cialisées (CHF <50 000)	Exploitation et main-tenance	Exploitation au sens large (dép. périodique)	74 000			74 000		
		Développement, conseil (dép. unique)	10 000			10 000		
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an			84 000			84 000		
Total global par an			84 000			84 000		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			168 000					
Remarques : Retransmission audio, WebG/WebRR, archives photographiques, outils interactifs, ESAB/BIXI, Kofax, MultiTrans, Lingua-PC, SGARG								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			2019			2020		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI	
Services de base	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value		Investiss. pré-servant la valeur	Investiss. gé-nérant plus-value
Autres pres-tations de base (CHF <50 000)	Exploitation, entretien, conseil, développe-ment et maintenance	Exploitation au sens large (dép. périodique)	57 500			57 500		
		Développement, conseil (dép. unique)	67 000			67 000	20 000	
Total des dépenses uniques par an			67 000			87 000		
Total des dépenses périodiques par an			57 500			57 500		
Total global par an			124 500			144 500		
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)			269 000					
Remarques :								

Total Chancellerie d'Etat Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (02.10.9000)			
en CHF	2019	2020	Total
Total des dépenses uniques par an	1 190 000	1 400 000	2 590 000
<i>dont CI</i>	800 000	760 000	1 560 000
Total des dépenses périodiques par an	421 000	421 000	842 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total global par an	1 611 000	1 821 000	3 432 000
<i>dont CI</i>			1 560 000
Montant du crédit, réserve exclue			3 432 000
Réserve de 8% sur les dépenses uniques (montant arrondi)			208 000
Montant du crédit, réserve comprise			3 640 000
Remarques :			